

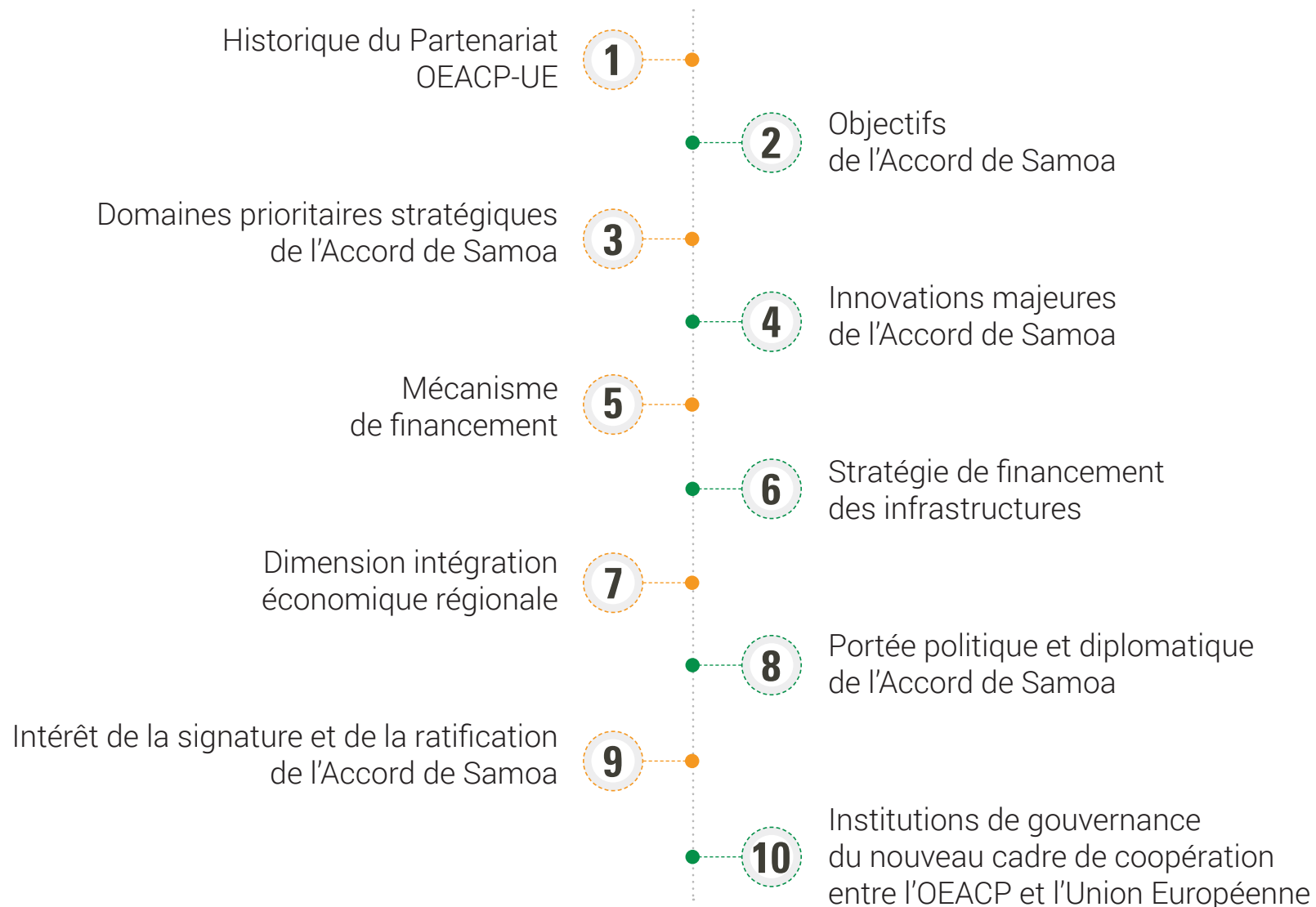


Accord de Partenariat entre l'Union Européenne et ses Etats membres, d'une part, et les membres de l'Organisation des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'autre part, dénommé « **Accord de Samoa** »

.....: DIX POINTS POUR COMPRENDRE
L'ACCORD DE PARTENARIAT DE SAMOA



DIX POINTS POUR COMPRENDRE L'ACCORD DE PARTENARIAT DE SAMOA

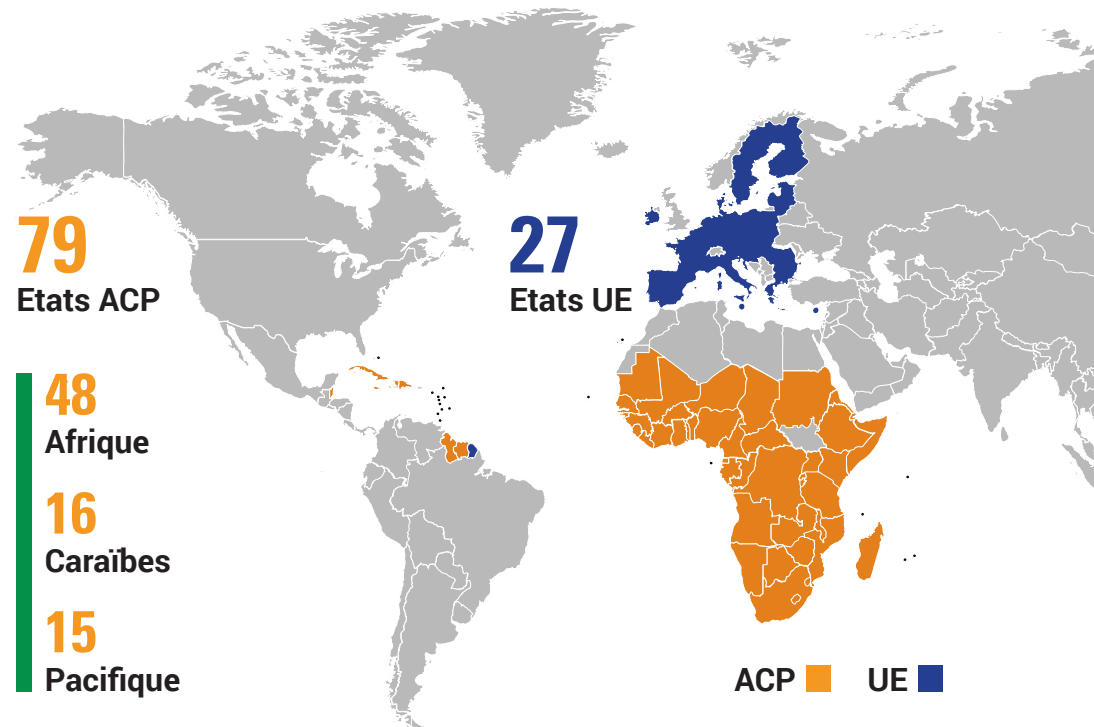


Historique du Partenariat OEACP-UE

La signature le 6 juin 1975 de l'Accord de Georgetown définit les relations de Partenariat entre le Groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) et l'Union Européenne (UE). Devenu Organisation des Etats ACP (OEACP) après la révision dudit Accord en 2019, ce Partenariat remonte aux Conventions de Yaoundé 1 et 2 de 1963 et 1969. Celles-ci ont été suivies des Conventions de Lomé à partir de 1975 et de l'Accord de Cotonou en 2000. Le nouvel Accord signé le **15 novembre 2023** à Samoa pour une durée de **20 ans** plus 5 ans de prorogation tacite, s'inscrit dans la continuité du riche partenariat qui unit les Etats membres de l'OEACP et ceux de l'UE.

L'Accord de partenariat entre les Etats membres de l'OEACP d'une part, et l'UE et ses Etats membres, d'autre part, dénommé « **Accord de Samoa** », est depuis le 2 janvier 2024, le cadre général dans lequel s'inscrivent les relations entre ces partenaires historiques.

L'Accord de Samoa vise globalement à contribuer à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies et de ceux de l'Accord de Paris. Ce but, en phase avec l'agenda 2063 de l'Union Africaine et la Stratégie conjointe Afrique-Union Européenne adoptée en 2007, est également aligné avec les cadres régionaux de développement des Caraïbes et du Pacifique.



Liste des Etats ACP

Afrique

- Afrique du Sud
- Angola
- Bénin
- Botswana
- Burkina Faso
- Burundi
- Cameroun
- Cap-Vert
- Comores
- Congo (RDC)
- Côte d'Ivoire
- Djibouti
- Érythrée
- Eswatini
- Éthiopie

- Gabon
- Gambie
- Ghana
- Guinée
- Guinée - Bissau
- Guinée équatoriale
- Kenya
- Lesotho
- Liberia
- Madagascar
- Malawi
- Mali
- Maurice
- Mauritanie
- Mozambique
- Namibie
- Niger

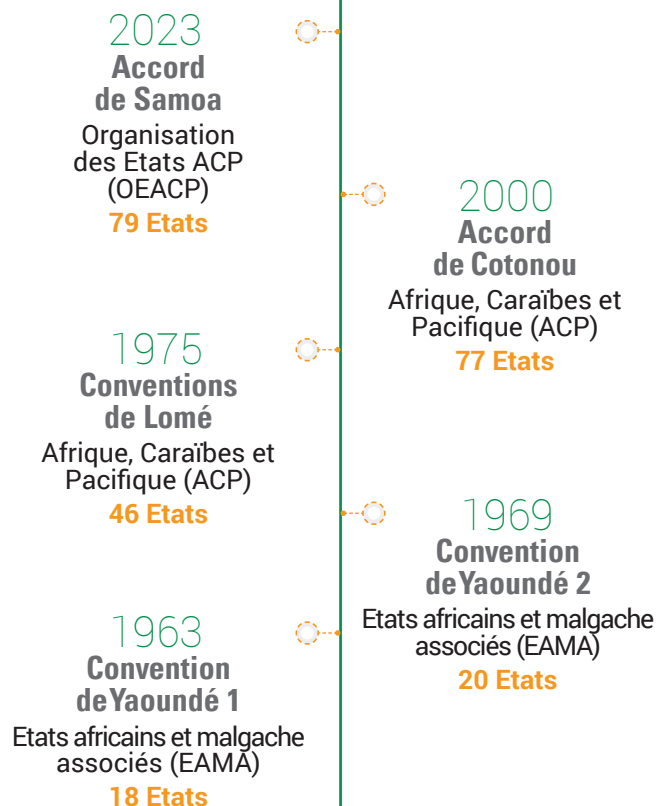
- Nigeria
- République centrafricaine
- République du Congo
- Rwanda
- Sao Tomé-et-Principe
- Sénégal
- Seychelles
- Sierra Leone
- Somalie
- Soudan
- Tanzanie
- Tchad
- Togo
- Ouganda
- Zambie
- Zimbabwe



Objectifs de l'Accord de Samoa

A travers cet Accord, les Etats membres de l'OEACP et de l'UE s'engagent à réaliser les objectifs ci-après :

- (i) promouvoir, protéger et respecter les droits de l'Homme, les principes démocratiques, l'état de droit et la bonne gouvernance ;
- (ii) bâtir des Etats et des sociétés pacifiques et résilients en remédiant aux menaces pour la paix et la sécurité ;
- (iii) promouvoir le développement humain et social ;
- (iv) mobiliser les investissements, appuyer le commerce et promouvoir le développement du secteur privé ;
- (v) lutter contre le changement climatique, protéger l'environnement, et assurer la gestion durable des ressources naturelles ;
- (vi) mettre en œuvre une approche globale et équilibrée de la question migratoire.



Caraïbes

- Antigua-et-Barbuda
- Bahamas
- Barbade
- Belize
- Cuba
- Dominique
- Grenade
- Guyana
- Haïti
- Jamaïque
- République dominicaine
- Saint-Christophe-et-Nièves
- Sainte-Lucie
- Saint-Vincent-et-les-Grenadines

- Suriname
- Trinité-et-Tobago

Pacifique

- Etats fédérés de Micronésie
- Fidji
- Iles Cook
- Iles Marshall
- Iles Salomon
- Kiribati
- Nauru
- Niue
- Palaos
- Papouasie-Nouvelle Guinée
- Samoa

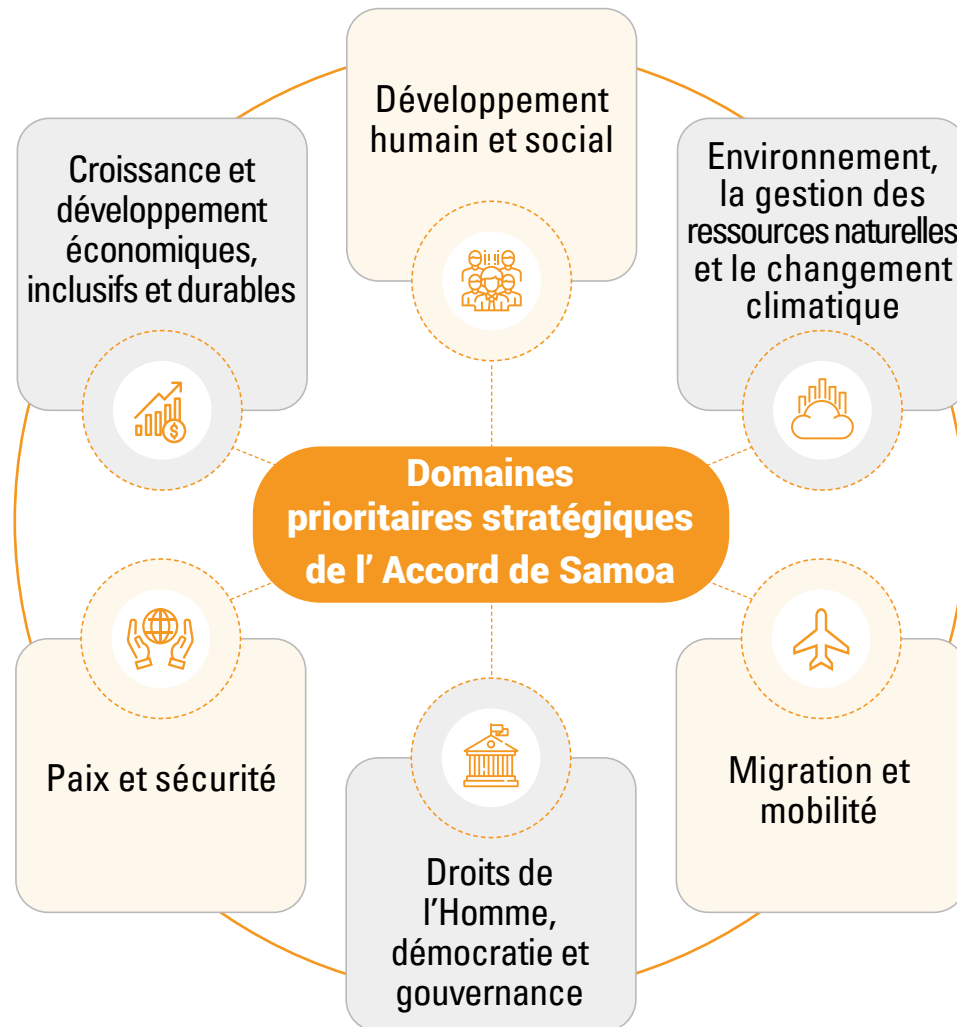
- Timor Oriental
- Tonga
- Tuvalu
- Vanuatu

Liste des Etats UE

- Allemagne
- Autriche
- Belgique
- Bulgarie
- Chypre
- Croatie
- Danemark
- Espagne
- Estonie
- Finlande
- France
- Grèce
- Hongrie
- Irlande
- Italie
- Lettonie
- Lituanie
- Luxembourg
- Malte
- Pays-Bas
- Pologne
- Portugal
- République tchèque
- Roumanie
- Slovaquie
- Slovénie
- Suède



Domaines prioritaires stratégiques de l'Accord de Samoa



Ces domaines prioritaires sont arrimés aux quatre principaux piliers de la Stratégie Nationale de Développement 2020-2030 (SND30), à savoir :

- (i) la transformation structurelle de l'économie nationale ;
- (ii) le développement du Capital Humain et du bien-être ;
- (iii) la promotion de l'emploi et de l'insertion économique ;
- (iv) la gouvernance, la décentralisation et la gestion stratégique de l'Etat.

De plus, ils prennent en considération les secteurs retenus dans le premier cycle de programmation 2021-2027 avec l'Union Européenne, à savoir :

- (i) le changement structurel de l'économie ;
- (ii) l'industrialisation ;
- (iii) la formation professionnelle et le renforcement des capacités ;
- (iv) l'amélioration de la gouvernance.

Innovations majeures de l'Accord de Samoa

(i) Accord politique juridiquement contraignant

Les dispositions du Socle commun sont contraignantes pour toutes les Parties, tandis que celles des Protocoles régionaux le sont pour les Parties Afrique, Caraïbes et Pacifique, chacune en ce qui la concerne, et la Partie européenne.

(ii) Coopération régionale renforcée

Avec la signature des trois protocoles régionaux, l'Accord de Samoa met un point d'honneur sur le renforcement de la coopération régionale, en accordant un rôle clé aux organisations continentales et régionales dans la coordination et la mise en œuvre desdits Protocoles régionaux.

(iii) Instauration du Dialogue sur le partenariat

Le Dialogue sur le partenariat est un cadre politique d'échanges sur tous les aspects de l'Accord. Il se tient à intervalles réguliers dans un format souple, adapté et adéquat, au niveau national, régional ou plurinational le plus approprié, tirant pleinement parti de tous les canaux possibles, y compris des instances régionales et internationales.

(iv) Approche multipartite

L'Accord élargit le dialogue sur le partenariat et implique dans la mise en œuvre des actions de coopération, un nombre accru d'acteurs, dont le Parlement, les Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD), la société civile, le secteur privé et les académies.



(v) Participation accrue du secteur privé

Les Parties à l'Accord de Samoa encouragent le secteur privé à participer, en tant que partenaire, au processus de développement, et à investir dans les domaines essentiels pour le développement durable.

(vi) Dissociation de l'instrument de financement de l'Accord

Contrairement à l'Accord de Cotonou dont l'instrument de financement (le Fonds Européen de Développement (FED)), faisait partie intégrante, l'Accord de Samoa n'est pas assorti d'un protocole financier.

(vii) Mise en place de l'Instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (IVCDI) comme nouveau mécanisme de coopération distinct de l'Accord

En l'absence d'un mécanisme de financement directement adossé à l'Accord de SAMOA, la Partie européenne s'engage à mobiliser des ressources pour soutenir des programmes dans les États ACP à travers l'instrument de financement dénommé « Instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (IVCDI), Europe dans le monde. » L'IVCDI dispose des volumes de financement plus substantiels que l'ex-FED, mais il met les pays en compétition pour la captation de ces ressources.

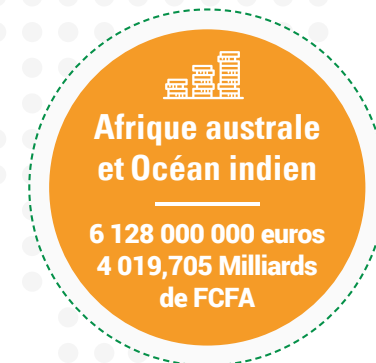
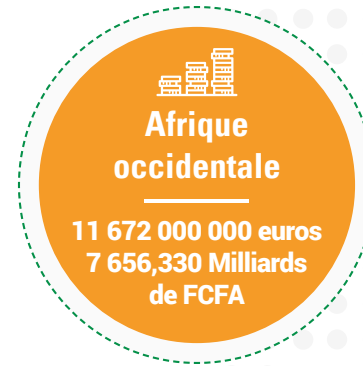
Mécanisme de financement

Les dotations financières indicatives prévues par l'IVCDI pour les sous-régions de l'Afrique occidentale, de l'Afrique orientale et de l'Afrique centrale, de l'Afrique australe et de l'océan Indien sont fixées pour la période 2021-2027 comme suit :

- A. Afrique occidentale : 11 672 000 000 euros, soit 7 656,330 milliards de FCFA ;**
- B. Afrique orientale et centrale : 11 381 000 000 euros, soit 7 465,447 milliards de FCFA ;**
- C. Afrique australe et Océan indien : 6 128 000 000 euros, soit 4 019,705 milliards de FCFA.**

Au titre de la programmation financière 2021-2024, le **Programme Indicatif Multi (PIM) annuel du Cameroun est de l'ordre de 178 000 000 euros, soit 116,760 milliards de FCFA**. La deuxième phase de programmation financière 2025-2027 est en cours de préparation. A cette enveloppe, il faudra ajouter les éventuelles ressources qui proviendront des enveloppes régionales et continentales.

Pour garantir l'efficacité du développement, de nouvelles formes de coopération seront mises en place, parmi lesquelles des instruments financiers innovants et le cofinancement, à travers les ressources publiques et privées.



PIM 2021-2024

178 000 000 euros

116,760 Milliards de FCFA

Stratégie de financement des infrastructures



Dans sa stratégie « Global Gateway », la Partie européenne s'engage à soutenir le financement des infrastructures.

Le mécanisme financier pour réaliser la stratégie est constitué de l'assemblage ci-après :

- Des dons (via le Global Europe) ;
- Des prêts bonifiés (taux réduit, remboursement étalé sur une longue période pour éviter le surendettement des pays partenaires) ;
- Des garanties (pour protéger les investisseurs privés qui prennent des risques).

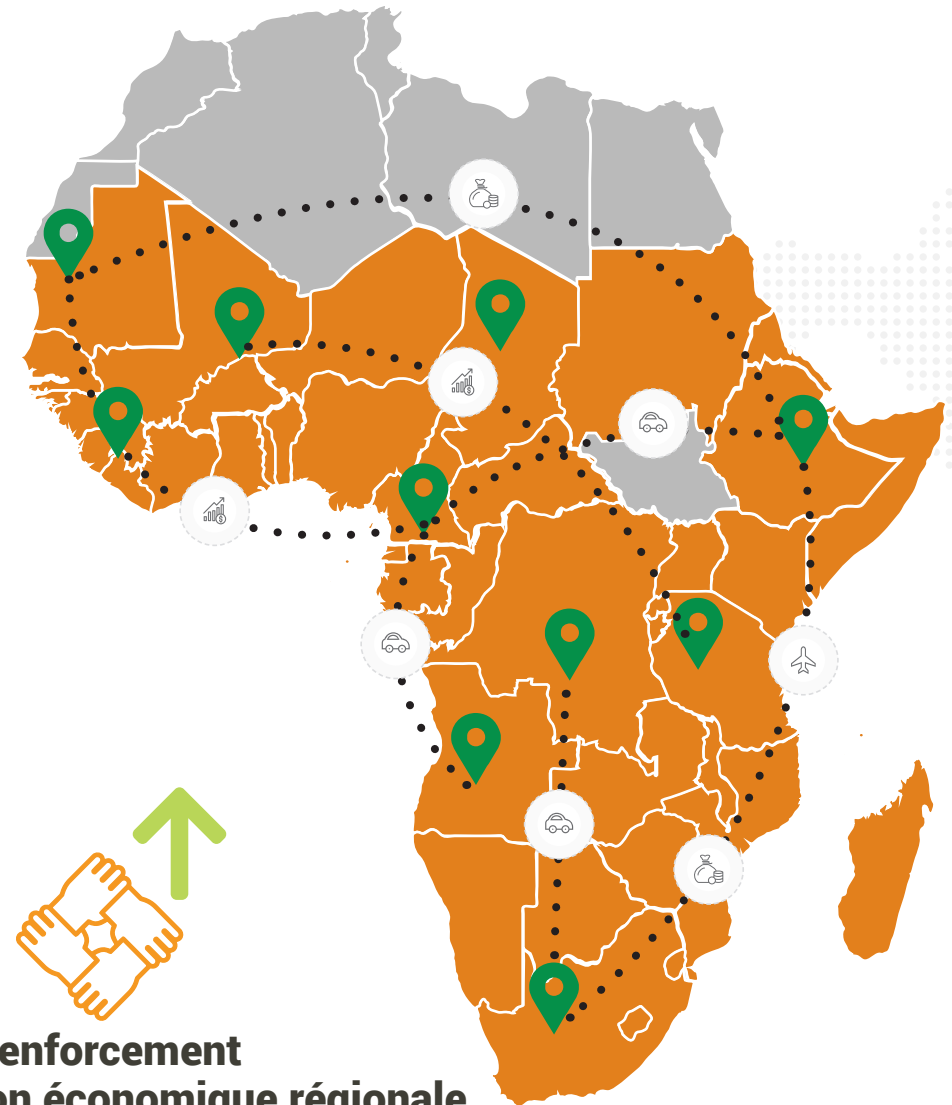
Le « Global Gateway » envisage de mobiliser 150 milliards d'euros, soit 98 393,550 milliards de FCFA, pour l'Afrique, afin de financer des projets d'infrastructures durables et de qualité, et sera mis en œuvre dans le cadre d'une approche « Team Europe ».

Dimension intégration économique régionale

En instituant des Protocoles Régionaux (Afrique, Caraïbes et Pacifique), l'Accord de Samoa met un point d'honneur sur le renforcement de l'intégration économique régionale.

A travers le Protocole Régional Africain, l'Accord de Samoa favorisera le développement du commerce intra-africain et l'intégration économique du continent africain par la mise en œuvre de la Zone de Libre Echange Continentale Africaine (ZLECAf), pour une meilleure insertion du continent sur le marché mondial. D'autres instruments utiles comme les Accords de Partenariat Economique (APE) pourraient contribuer à atteindre cet objectif.

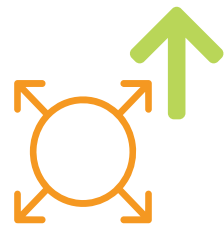
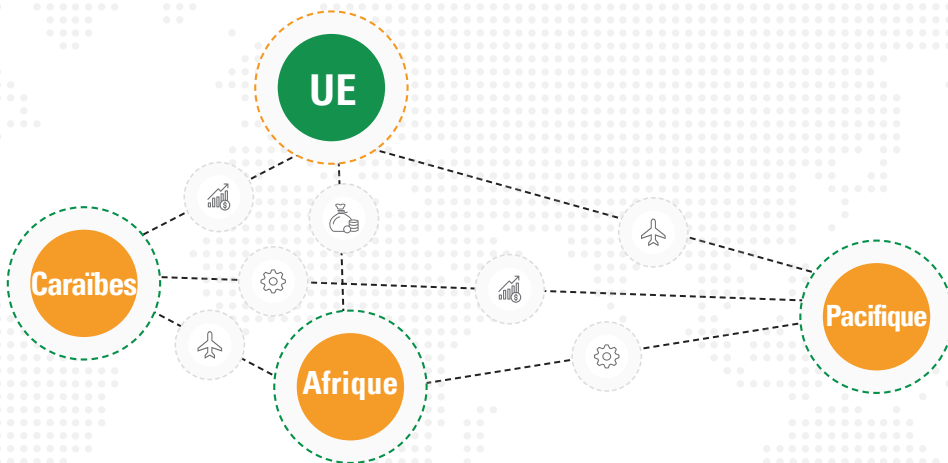
En termes de renforcement de capacités liées au commerce, l'Union Européenne devra se mobiliser en faveur du soutien aux activités relatives à la science, à la technologie, à la recherche, à l'innovation et à la transformation numérique dans les pays membres de l'OEACP.



Portée politique et diplomatique de l'Accord de Samoa



Renforcement de la coopération internationale



Renforcement du multilatéralisme

L'Accord de Samoa renforce entre autres :

(i) la coopération internationale

Il offre aux Parties un large espace de coopération internationale en vue de :

- promouvoir et défendre leurs intérêts communs ;
- unir leurs forces en faveur d'un monde pacifique, coopératif et juste, qui repose solidement sur les valeurs communes ;
- mettre en place et renforcer des alliances mondiales pour parvenir à un système multilatéral efficace permettant de faire face aux problèmes qui se posent à l'échelle planétaire, dans la perspective d'un monde meilleur et plus sûr pour tous.

(ii) le multilatéralisme

En plus de préserver et de renforcer le multilatéralisme, l'Accord de Samoa adresse la question de l'ordre international, une préoccupation majeure de l'OEACP. Cet Accord regroupe 79 pays de l'OEACP et 27 pays de l'UE, soit un total de 106 nations. Il représente ainsi un cadre multilatéral significatif, susceptible d'influencer la gouvernance mondiale.

Intérêt de la signature et de la ratification de l'Accord de Samoa

A travers la signature et la ratification de l'Accord de Samoa, le Cameroun réaffirme son attachement aux valeurs du multilatéralisme, exprime sa fierté d'appartenir à une grande communauté des nations et démontre sa solidarité dans le cadre de l'OEACP.

De plus, cet Accord offre d'immenses opportunités pour le Cameroun à savoir :



Sécurisation des financements obtenus



Mobilisation des financements nouveaux pour son développement



Attraction des investissements



Poursuite de la mise en œuvre des financements octroyés par la Banque Européenne d'Investissement (BEI)



Renforcement de la diplomatie parlementaire à travers l'Assemblée Parlementaire Paritaire



Rayonnement du Cameroun dans les instances conjointes OEACP-UE et au niveau régional



Renforcement du rôle des acteurs non étatiques en l'occurrence le secteur privé, la société civile et les académies

Institutions de gouvernance du nouveau cadre de coopération entre l'OEACP et l'Union Européenne

L'Accord de Samoa prévoit les institutions conjointes ci-après :



**Sommet des Chefs d'Etat
et de Gouvernement
OEACP-UE**



**Conseil conjoint
des Ministres
OEACP-UE**



**Comité conjoint
des Ambassadeurs
OEACP-UE**



**Assemblée
Parlementaire Paritaire
OEACP-UE**

Au niveau régional et notamment du Protocole Régional Africain, l'Accord institue outre le Sommet des Chef d'Etat de l'Union Africaine et de l'UE, un Conseil des Ministres Régional UA-UE, un Comité Conjoint Régional des Ambassadeurs UA-UE et un Comité Parlementaire Régional UA-UE.

Ces institutions se réunissent selon une périodicité dont elles en conviennent, sur la base d'un calendrier et d'un programme arrêtés d'un commun accord.



MINEPAT

Plaquette élaborée par :

Le Groupe de Travail Interministériel chargé de la préparation de la position du Cameroun
dans le cadre des négociations de l'Accord de Partenariat ACP-UE Post Cotonou

Sous la Supervision Générale de :

M. Alamine OUSMANE MEY, Ministre de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire
Coordonnateur du Partenariat Cameroun - Union Européenne
Point focal OEACP au Cameroun

Octobre 2024

Contact :

Ministère de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire
B.P. 660 Yaoundé - Cameroun
Tél : (+237) 222 23 65 49 / 222 21 45 85
Site Web : www.minepat.gov.cm
Email : dgcoop@minepat.gov.cm
caonfed@caonfed.org